

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 octobre 2017</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Line DELHON.</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent VALLET</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4457</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p>Demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme</p> <p style="text-align: center;"><i>Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance</i></p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p style="text-align: center;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">- 7 NOV. 2017</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.8em;">A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Occitanie a notifié à la Ville le 2 octobre dernier une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme concernant le redevable ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur AVEL Alfred domicilié 1465 avenue de Toulouse à Seysses pour une taxe locale d'équipement concernant le permis de construire n° PC54710T0042 d'un montant de 767 € et un total à recouvrer (majorations et intérêts compris) de 1014 €. <p>En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-4 du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et l'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur de la collectivité.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'accepter la proposition d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme Monsieur AVEL Alfred pour un montant total de 767 €
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2017</p> <p>Affiché le : - 7 NOV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 